

Commune de Leschaux 74320LESCHAUX	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JANVIER 2012	Séance 01 Délibération : 04								
<p>Le Conseil Municipal de la commune de LESCHAUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLLOMB Gérard, Maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal :</p> <p>Présents : Gérard COLLOMB, Gérard FARGEAS, Alain BOLLARD, Christian LOMBART, Laurent DUSSOLIER, Colette COLLOMB, Valérie LYONNAZ-PERROUX.</p> <p>Absents : Jean RUPH (a donné pouvoir à Gérard FARGEAS), Frédéric BAK (a donné pouvoir à Laurent DUSSOLIER), Chantal FOSSAT (a donné pouvoir à Gérard COLLOMB), Marie-Hélène GIROLET.</p> <p>Secrétaire de séance : G. FARGEAS</p>	<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Pouvoirs</td> <td>3</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	11	Présents	7	Votants	7	Pouvoirs	3	
Conseillers en exercice	11									
Présents	7									
Votants	7									
Pouvoirs	3									

**Objet : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNAL
PERIODE 2012-2031**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la révision d'aménagement de la forêt communale de LESCHAUX pour la période 2012-2031, établi par l'Office National des forêts, en vertu de l'article L.143-1 du code Forestier.

Après analyse de l'état de la forêt, ce projet d'aménagement comprend :

- Un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs qui ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune
- un programme d'actions nécessaire ou souhaitable pour la bonne conservation de la forêt sur la durée du prochain aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la Révision d'Aménagement de la forêt communale de LESCHAUX et le programme d'actions associé.

Ainsi Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre des délibérations.

LESCHAUX
Le 30/01/ 2012

Le Maire
Gérard COLLOMB

